



Réduction de la consommation de gaz naturel

# La facture augmentera pour les clients d'Hydro-Québec



PHOTO DAVID BOILY, ARCHIVES LA PRESSE

Hydro-Québec et Énergir veulent encourager les consommateurs de gaz naturel à convertir leur système de chauffage à l'électricité vers un système biénergie.

**Les clients d'Hydro-Québec paieront plus cher pour réduire la consommation de gaz naturel et les gaz à effet de serre (GES) d'Énergir, selon l'entente conclue entre les deux entreprises, qui prévoit la conversion des systèmes de chauffage au gaz naturel vers l'électricité dans les prochaines années.**

Publié à 6h00



**HÉLÈNE BARIL**  
LA PRESSE

2 articles restants ce mois-ci | [FAQ sur notre protection de la vie privée](#)

[Se connecter](#)

Les détails de cette entente conclue l'été dernier entre les deux entreprises sont maintenant connus et soulèvent l'opposition unanime des consommateurs, des environmentalistes et des industriels.

L'accord prévoit qu'Hydro-Québec compensera la perte de revenus d'Énergir en lui versant une compensation financière qui pourrait atteindre 400 millions d'ici 2030. Cette « contribution GES » est considérée comme un coût supplémentaire pour Hydro-Québec qui peut être récupéré par une augmentation des tarifs d'électricité.

L'impact de l'entente sur les tarifs d'Hydro-Québec est estimé à 1,9 %, une hausse qui s'ajouterait à l'augmentation annuelle que le gouvernement veut égale à l'inflation.

L'entente a pour objectif d'aider le Québec à atteindre ses objectifs de réduction de GES, mais elle fait payer ceux qui n'en émettent pas, s'étonnent les opposants. Elle vise d'abord le marché résidentiel, mais elle devrait graduellement être élargie aux secteurs commercial et industriel, ce qui pourrait faire grimper davantage la facture des consommateurs d'électricité.

« On n'est pas contre la transition énergétique, au contraire, mais on demande à des gens qui consomment de l'énergie renouvelable de payer pour ceux qui consomment de l'énergie fossile », s'insurge Viviane de Tilly, analyste externe en énergie pour l'Union des consommateurs.

**« C'est un non-sens. C'est comme si on demandait aux clients d'Hydro-Québec de compenser les pertes des stations-service qui vendent moins d'essence à cause de la popularité des voitures électriques. »**

— Viviane de Tilly, analyste externe en énergie pour l'Union des consommateurs

Du côté des entreprises, on ne comprend pas non plus la logique de cette entente entre les deux entreprises qui sont des monopoles. « Encore une fois, on se sert des consommateurs de gaz et d'électricité pour atteindre des objectifs

gouvernementaux », déplore Jocelyn Allard, qui représente les gros consommateurs industriels d'électricité.

Les opposants s'entendent pour dire que le gouvernement a d'autres outils pour réduire la consommation d'énergie fossile au Québec, dont le Fonds d'électrification et des changements climatiques, qui a été créé pour ça et qui accumule les milliards de la taxe sur le carbone.

## Compenser les pertes d'Énergir

Hydro-Québec et Énergir veulent encourager les consommateurs de gaz naturel à convertir leur système de chauffage à l'électricité vers un système biénergie. Le gaz naturel serait utilisé seulement lors des périodes de froids extrêmes, ce qui aiderait Hydro-Québec à faire face à l'augmentation de la demande pendant ces périodes.

L'entente avec Énergir est avantageuse pour Hydro-Québec, assure Cendrix Bouchard, porte-parole de la société d'État. « Ce partenariat permet à la société québécoise d'économiser environ 1,7 milliard sur le coût des périodes de pointe », précise-t-il.

La volonté du gouvernement québécois de réduire la consommation d'énergie fossile aurait eu un impact important sur la rentabilité d'Énergir, sans la compensation versée par Hydro-Québec.

Avec le temps, le distributeur gazier verra la consommation de gaz naturel diminuer et sa rentabilité affectée. Or, Énergir ne prévoit aucun impact sur ses profits dans les années à venir.

La porte-parole de l'entreprise, Catherine Houde, ne veut pas aborder la question de la rentabilité du distributeur.

« **La contribution pour la réduction des GES au Hydro-Québec versera à**

2 articles restants ce mois-ci | [FAQ sur notre](#)

[protection de la vie privée](#)

[Se connecter](#)

## **durée de vie des appareils biénergie au profit de la décarbonation. »**

– Catherine Houde, porte-parole d'Énergir, dans un courriel

Mais dans son plus récent rapport financier, Énergir affirme que ses profits ne seront pas affectés.

« L'entente permettra le développement du réseau gazier, le maintien de la base de clients et la distribution de gaz naturel de grande valeur pour le système énergétique du Québec », indique l'entreprise.

Énergir a encaissé des revenus de 2,4 milliards et des profits de 119 millions, l'an dernier. La Caisse de dépôt et placement est devenue récemment le principal actionnaire du distributeur gazier, après qu'un actionnaire de longue date, Enbridge, eut décidé de se retirer.

Pour les environmentalistes, l'entente entre Énergir et Hydro-Québec pour favoriser la biénergie aura pour effet de prolonger la consommation d'énergie fossile au Québec, alors que le but est de l'éliminer.

« À première vue, on peut croire que ce projet de biénergie vise à compenser Énergir pour qu'elle livre moins de gaz, mais en fait, ce projet aurait pour effet de favoriser le développement du réseau gazier d'Énergir un peu partout au Québec et d'enfermer le Québec dans la dépendance au gaz issu de la fracturation hydraulique », estime le Regroupement vigilance hydrocarbures Québec.

La Régie de l'énergie doit approuver l'entente si elle arrive à la conclusion qu'elle est dans l'intérêt des clients d'Hydro-Québec et d'Énergir.

Un décret émis l'été dernier lui a indiqué clairement l'opinion du gouvernement à cet égard. « Il y aurait lieu de permettre un partage entre Hydro-Québec et Énergir des coûts liés à la solution visant la conversion à la biénergie électricité-gaz naturel d'une partie des clients actuels d'Énergir, et ce, afin d'équilibrer l'impact tarifaire entre les clients des deux distributeurs », stipule le ministre de l'Énergie dans le décret.

2 articles restants ce mois-ci | [FAQ sur notre](#)

[protection de la vie privée](#)

[Se connecter](#)

### ■ **L'énergie consommée dans le secteur résidentiel**

Électricité : 72 % gaz naturel : 8 % mazout : 4 % bois : 14 % autres : 1 %

L'ÉTAT DE L'ÉNERGIE 2022

© La Presse Inc. Tous droits réservés.